



189
*Procès-verbal du Conseil Municipal
du 4 août 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le 4 août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, SOUBIRON Nicole GARNIER Martine, BOULANGER Pierre, BRETON Marc, BRETON Simon GAUTHIER Christian.

Etait absente : BROKKE Jorinde donne pouvoir à GABEL Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Nicole SOUBIRON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour de la séance :

Option pour nomenclature M57- Cartographie énergie renouvelables-Choix référent déontologique – Demande de raccordement eau potable – Augmentation prix ticket de cantine. Questions diverses.

Passage à la M57

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour le Budget Principal de la commune à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune, à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'étude non suivies de réalisation.

Article 5 : Autoriser Mr le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération, et au vu de l'avis favorable du comptable en date du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVENT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que présentée ci-dessus.

Augmentation prix du ticket de cantine

Dans le cadre de la reconduction du marché contractualisé avec la société MOLOSTOFF pour la livraison des repas scolaire des écoles, le nouveau tarif applicable pour la rentrée 2023/2024 est de 4,63 € HT soit un montant de 4,88€ TTC.

Le Maire propose un tarif réduit à 4 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre la différence soit : 0,88 € centimes par repas.

Désignation d'un référent déontologique pour les élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Considérant qu'il revient à la commune de procéder à la désignation de référents déontologiques pour ses membres.

Considérant que les missions de référent déontologique peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant la possibilité de fixer les modalités de rémunération des personnes pour l'exercice de ces missions dans le respect des textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

Article 1 : Désignation de référents déontologiques

- Mr Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice
6 rue Sauvages 30100 ALES
allheilig.michel@orange.fr
- Mme Marie SIMON-PEREZ, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'ordre
1257 Chemin du Haut Brésis 30100 ALES
mariesimonperez@orange.fr
- Mr Guy LAÏC, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie
6 Impasse des Ibis 30990 NIMES laick.guy@wanadoo.fr

Sont désignés en tant que référents déontologiques pour les membres du conseil municipal jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

Article 2 : Modalités de saisine des référents déontologiques

L'un des trois référents déontologiques pourra être saisi par voie écrite ou par mail.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Demandes de raccordement eau potable.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de raccordement au réseau d'eau.

1° Monsieur MANJARRES Alain demeurant 18 route de Pratcoustal souhaiterait se raccorder au réseau d'eau de Pratcoustal.

La commune mettra un compteur d'eau en bout de réseau, et Mr MANJARRES s'occupera du raccordement en passant sur un terrain communal très pendu.

- Accord du conseil à l'unanimité.

2° Mme VAGUELSY administrée de la commune d'Aulas et propriétaire de la maison « le Rouquet » souhaiterait elle aussi se raccorder sur le réseau d'eau de Pratcoustal.

Elle propose une solution intermédiaire : la commune pose le compteur et elle prend à sa charge l'installation à découvert d'un tuyau jusqu'à sa maison.

Ce qui implique de demander l'autorisation à tous les propriétaires de terrains, il devra même traverser la route. Ce pose aussi la question de la ressource en eau pour les habitants de Pratcoustal.

Un courrier sera envoyé à Mme Vaguelsy afin de lui exposer la situation.

Renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale de la commune

Suite à la demande de la préfecture, les membres de la commission avaient le choix entre être remplacés ou prolonger leur mandat pour trois ans.

Nous tenons à les remercier de poursuivre leur mission pour le mandat 2023-2026.

Problème concernant le tri des déchets

Mr Gauthier signale qu'il y a énormément de problèmes concernant le tri. Un texte pédagogique sera fait dans ce sens pour inciter les gens à mieux trier.

Problème de stabilité des containers au Mas Quayrol et de Pratcoustal (pas assez planes...)

Travaux concernant la réfection des ruelles du village

Mr BRETON Marc et Mme GARNIER Martine font plusieurs remarques concernant ses travaux (béton qui dégouline sur les murs des habitations, fuites des engins entraînant des tâches sur la route...). Il est demandé à Mr le Maire de prévoir une « réception de chantier » avant de régler le solde des travaux.

Monsieur le Maire fait le point concernant les ventes des maisons de Pratcoustal.

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire GABEL Jean-Pierre

